

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 16-01-2024
Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Yoann ROQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

OBJET : AUTORISATION engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 selon les montants et affectations ci-dessous :

**BUDGET
PRINCIPAL**

Chapitre 20	0.00	25%	0.00
Chapitre 204	0.00	25%	0.00
Chapitre 21	89 263	25%	22 315
Chapitre 23	336 869	25%	84 217
TOTAL			106 532

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans **la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2023**.

Pour copie conforme,

Le Maire,

